

A partir de maintenant
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 7, rue de l'Oiseau Blanc, 69005 LYON
805 217 619 RCS LYON

Ci-après « la Société »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 5 DECEMBRE 2025**

Le 5 décembre 2025,
A LYON,

Monsieur Jean-Luc SOST,
demeurant 7 rue de l'Oiseau Blanc 69005 LYON,

agissant en qualité de Président de la société A partir de maintenant sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2025 :

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 24/10/2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 390 euros pour le ramener de 2 000 euros à 1 610 euros par voie de rachat de 39 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 666,66 euros, évaluation faite sur la base d'un cabinet indépendant, la société 2BC CONSEIL ;

- qu'il a constaté le 25/11/2025 (date du certificat de non-opposition délivré par le Greffe des Activités Economiques de Lyon) la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social, à savoir l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux à la date du 16/11/2025 (soit 20 jours à compter du dépôt du projet de décision de réduction du capital social au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon) ;

- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé par lettre recommandée du 27/10/2025;

- que les demandes de rachat des associés devaient être déposées au siège social avant le 27/11/2025 ;

Le Président détaille ensuite l'offre de vente régulièrement déposée au siège social, dans les délais impartis, par l'associée :

- Madame Catherine GOUJON, propriétaire de 39 actions, a offert la vente de 39 actions, soit la totalité des actions lui appartenant dans la Société,

Après examen, le Président constate que l'offre reçue porte sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à cette offre ; qu'en conséquence, le rachat est opéré ainsi qu'il suit :

- à Madame Catherine GOUJON, 39 actions au prix global de 26 000 euros, soit 666,66 euros par action rachetée.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associée au titre de cette réduction de capital, lui seront versées au siège social à compter du 25/11/2025.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président prend acte que :

- le capital de la Société se trouve réduit à la somme de MILLE SIX CENT DIX EUROS (1610 euros) et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/10/2025 est devenue définitive ;
- la Société revêtira un caractère unipersonnel.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Fait par signature électronique
« YOU SIGN » le 05/12/2025

Jean-Luc SOST
Président